

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2834_CC	Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
ABROGE ARRÊTÉ N° AR_2023_2556_CC	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,
AUTORISATION DE SONORISATION	VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,
ACCORDÉE À L'ASSOCIATION CHERBOUGETOI	VU le Code de la santé publique, VU le Code pénal, notamment son article 222-16, VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,
ENTRE LE 6 JUILLET ET LE 26 AOÛT 2023 (voir tableau annexé)	Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE	VU la demande présentée le 26 juin 2023 par Mme Chloé BRIEGEL agissant pour le compte de CherBOUGEToi,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Mme Briegel, représentant l'association CherBOUGEToi, est autorisée à sonoriser sur le quai de la Cité de la Mer, Allée du Président Menut, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, entre le 6 juillet et le 26 août 2023 (voir tableau annexé) dans le cadre du Festival et de la Guinguette Effet mer.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 03 JUIL. 2023

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Publié le 03 JUIL. 2023

Festival et Guinguette Effet mer 2023

Dates et horaires sonorisation :

jeudi 6 juillet	18h-23h
vendredi 7 juillet	18h-1h
samedi 8 juillet	14h-1h
jeudi 13 juillet	17h-23h
vendredi 14 juillet	14h-1h
samedi 15 juillet	15h-1h
dimanche 16 juillet	10h-20h
mercredi 19 juillet	18h-23h
jeudi 20 juillet	18h-23h
vendredi 21 juillet	18h-1h
samedi 22 juillet	12h-1h
dimanche 23 juillet	10h-20h
mercredi 2 août	18h-23h
jeudi 3 août	18h-23h
vendredi 4 août	18h-1h
samedi 5 août	15h-1h
mercredi 9 août	18h-23h
jeudi 10 août	18h-23h
vendredi 11 août	17h-1h
samedi 12 août	15h-1h
dimanche 13 août	10h-20h
mercredi 16 août	18h-23h
jeudi 17 août	18h-23h
vendredi 18 août	18h-1h
samedi 19 août	15h-1h
mercredi 23 août	18h-23h
jeudi 24 août	18h-23h
vendredi 25 août	18h-1h
samedi 26 août	15h-1h